

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 09 décembre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE
BACHMANN Jean-Marie
BAGATTIN Mélanie
BAROIN François
BAUDOUX Bruno
BAZIN-MALGRAS Valérie
BEAUSSIER Jean-Marie
BETTINGER Sylviane
BILLET André
BLANCHARD Dominique
BLANCHON David
BLASCO Thierry
BLASSON Christian
BOICHUT Daniel
BOISSEAU Dominique
BOUDADI Rachida
BRET Marc
BURRI Marie-Luce
BUTAT André
CASTEX Jean-Marie
CHALVET Marie-Ange
CHAMPAGNE Anicet
CHAMPAGNE Bernard
CHOISELAT Emmanuel
COCHET Jean-Michel
CORNEVIN Jean-Pierre
COURTOIS Jean-Christophe
DAHDOUH Fadi
DA ROCHA Katia
DAUTET Loëtitia
DE VILLEMEREUIL Gérard
DEHARBE Dominique
DELAITRE Guy
DENIS Valéry
DESROUSSEAUX Pascal
DRAGON Jean-Luc
DRIAT Boris
DUCHÊNE Annie
DUQUESNOY Olivier
DUSACQ Maxime
FARINE Bruno
FINOT Patrick
FLEURET Dominique
FRAPIN David
GACHOWSKI Jacques
GARIGLIO Elisabeth
GAURIER Claude

GARNERIN David
GATOUILLAT Marcel
GAUTHIER Anne-Sophie
GERARD Fabien
GIRARD Marc
GIRARDIN Olivier
GONCALVES José
GOUJARD Pascal
GRAFTEAUX-PAILLARD Marie
GROSJEAN Patrick
GUITTON Jordan
GULTEKIN Gulcan
GUNDALL Philippe
HANDEL William
HELIOT-COURONNE Isabelle
HENNEQUIN Virgil
HENRI Pascal
HIMEUR Aïcha
HIRTZIG Jack
HONORÉ Nicolas
HOUARD Bruno
HUBINOIS Alain
HUMBERT Christophe
JOLLIOT Marie-France
JOUAULT Gervaise
KIEHN Patricia
LANDREAT Pascal
LANOUX Claudie
LE CORRE Marie
LEBECQ Jérémy
LÉCORCHÉ Jean-Pierre
LEDOUBLE Catherine
LEMELAND Caroline
LEMELLE Flavienne
LEPRINCE Didier
LEQUIEN Ombeline
LEROY Marie-Thérèse
LEYMBERGER Brigitte
MAGLOIRE Arnaud
MALARMEY Michelle
MANDELLI François
MARTY Rémy
MEIRHAEGHE Jean-François
MEIRHAEGHE Sonia
MENNETRIER Nicolas
MONTAGNE Jean-Jacques
MOSER Alain

NINOREILLE Francine
NONCIAUX-GRADOS Véronique
OUADAH Karima
PAUWELS Cécile
POIVEZ Kevin
PORTIER-GUENIN Françoise
POTTIER Denis
QUINTART Sylvie
RAGUIN Jacky
REHN Yves
RENOIR Gilles
RESLINSKI Jean-François
RICHARD Sophie
RICHARD Vincent
ROBLET Bernard
ROUSSELOT Nicole
SAINTON Michel
SAUVAGE Philippe
SEBEYRAN Marc
SERRA Frédéric
SIMON Eric
SOMSOIS Hervé
THIENOT Régis
THOMAS Christine
VIART Jean-Michel
VOLHUER Michel
ZAJAC Anna

Délibération Certifiée Exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat
Affichée le
24/12/2020 / 24/12/2020
pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Délégué
Jean-Luc BISOHOFF



Représentés : MARTINOT Bruno par BEAUGRAND Joël,

Excusés et ont donné pouvoir : BRANLE Christian à ABEL Jean-Pierre, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, BECARD Francis à BAROIN François, CHEVALIER Bertrand à SERRA Frédéric, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, GAURIER Marlène à REHN Yves, CAFFET-VIARDOT Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie,

Absents et excusés : VAN DE ROSTYNE Alain, CHOMAT Christophe, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, GRIENENBERGER Daniel.

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN

DELIBERATION N°13	Collecte des déchets Filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) - Conventions avec les Eco-organismes agréés
RAPPORTEUR	Bruno FARINE

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
122	130	130			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

**COLLECTE DES DECHETS
FILIERES RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) :
CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES**

Annexe : Tableau des conventions

Exposé

Afin de développer la valorisation et/ou la dépollution de certains déchets spécifiques, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières agréées dites de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

Il s'agit de l'application du principe « pollueur-payeur » qui a véritablement pris son essor en France avec le décret du 1^{er} avril 1992 sur les emballages ménagers et la création de l'éco-organisme « Eco-emballages ». Les filières REP peuvent être imposées par une directive européenne ou une réglementation nationale ou créées sur la base d'accords volontaires.

Troyes Champagne Métropole est directement concerné en tant qu'autorité compétente en matière de collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés d'une part, et gestionnaire des déchèteries intercommunales, d'autre part.

Les trois objectifs principaux des filières « REP » sont :

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets,
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur,
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'éco conception.

Rappel du fonctionnement des filières « REP » :

Les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. Ces contributions, viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés.

Pour en bénéficier, les collectivités doivent conventionner ou contractualiser avec ces Eco-organismes (OCAD3E, Ecologic, Ecosystem, Eco-mobilier, EcoDDS,...)
Les agréments des organismes coordonnateurs sont en cours de renouvellement et il convient d'établir de nouvelles conventions avec ces derniers.

Les conventions avec les filières « REP » existantes à mettre à jour :

Le tableau annexé au présent rapport recense la situation de conventionnement de Troyes Champagne Métropole avec les filières R.E.P. en 2020.

Les flux de déchets concernés par la R.E.P. dont Troyes Champagne Métropole est compétent et le plus pertinent pour conventionner sont :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les pneumatiques usagés,
- les piles et accumulateurs portables,
- les déchets diffus spécifiques ménagers (DDS),
- les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Il a été convenu que Troyes Champagne Métropole conventionnerait pour toutes ses communes sauf les 14 communes couvertes par le SIEDMTO (délibération du 9 mars 2017).

Décisions

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions avec les éco-organismes OCAD3E, Ecologic, Ecosystem, Eco-mobilier et EcoDDS ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif lié au présent dossier.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

FILIERES REP, Eco Organismes et collectivités signataires

Flux de déchets	Eco-organisme agréé	Collectivité signataire
Emballages ménagers	CITEO	SDEDA
Equipements électriques et électroniques (DEEE)	OCADEEE gestion administrative et financière Eco-organismes partenaires : -Ecologic collecte et traitement DEEE -Ecosystem collecte et traitement lampes	TCM TCM TCM
Pneumatiques usagés	ALIAPUR	TCM
Piles et accumulateurs usagés	COREPILE	TCM
Textiles usagés	EcoTLC	Communes volontaires
Déchets de papiers graphiques	CITEO	SDEDA
Déchets diffus spécifiques ménagers (DDS)	EcoDDS	TCM
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Eco-mobilier	TCM